

Article 84 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Il est applicable à partir du 17 août 2015, "**à l'exception des articles 77 et 78 qui sont applicables à partir du 16 novembre 2014**" (*rectificatif, JO L 344/3 du 14.12.2012*) et des articles 79, 80 et 81 qui sont applicables à partir du 5 juillet 2012.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément aux traités.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/successions-r%C3%A8gl-6502012/article-84-entr%C3%A9e-en-vigueur/927>